



**Commune de Asquins**

# MISE EN PLACE DES PERIMETRE DE PROTECTION DU CAPTAGE DE CHOSLIN (89)

PIECE N°9 : EVALUATION ECONOMIQUE

**CPGF-HORIZON n° 17-027/89**  
Version 2  
3 février 2021  
Maele PORTELLO

[www.cpgf-horizon-ce.com](http://www.cpgf-horizon-ce.com)



**MAITRE D'OUVRAGE****Commune de Vézelay****LOCALISATION****Commune de Asquins****OBJET DE L'ETUDE****Mise en place des Périmètre de Protection du Captage de Choslin (89)****N° AFFAIRE : 17-027/89****INTITULE DU RAPPORT****Pièce n°9 : Evaluation économique***Conditions d'utilisation du rapport*

*Ce présent document est, dans sa globalité :*

*Rédigé à l'usage exclusif du maitre d'ouvrage et de façon à répondre aux objectifs contractuels ;*

*La propriété exclusive de maitre d'ouvrage, les conséquences des décisions prises suite aux recommandations émises ne pourront en aucun cas être imputées à CPGF-HORIZON ;*

*Basé sur les connaissances techniques, réglementaires et scientifiques disponibles à la date d'émission du rapport et se limite à la zone étudiée ;*

*Indissociable, une utilisation partielle ou toute interprétation dépassant les recommandations émises ne saurait engager la responsabilité de CPGF-HORIZON sauf en cas d'accord préalable établi.*

<b>N° DE VERSION</b>	<b>DATE</b>	<b>REDIGE PAR</b>	<b>RELECTURE</b>	<b>DESCRIPTION DES MODIFICATIONS / EVOLUTIONS</b>
1	01/07/2020	Maelle PORTELLO	Thierry GAILLARD	
2	03/02/2021	Maelle PORTELLO		Corrections apportées selon l'avis de L'ARS et de la DDT

CPGF-HORIZON, 2021. Mise en place des Périmètre de Protection du Captage de Choslin (89). Pièce n°9 : Evaluation économique. Rapport n°17-027/89, v2. Auteur(s) : Maelle PORTELLO



# SOMMAIRE

---

<b>1 . Introduction .....</b>	<b>2</b>
<b>2 Chiffrage des mesures de protection à mettre en œuvre .....</b>	<b>3</b>
2.1 Estimation des dépenses liées aux travaux.....	3
2.1.1 Travaux au sein du périmètre immédiat .....	3
2.1.2 Travaux au sein du périmètre rapproché.....	4
<b>3 Indemnisation.....</b>	<b>5</b>
<b>4 Conclusion.....</b>	<b>6</b>



# 1.

## Introduction

---

Dans le cadre de la procédure de mise en place des périmètres de protection de la source de la commune d'Asquins, juin 2011. Dans cet avis, diverses préconisations et mesures d'interdiction avaient été émises dans les deux niveaux de protection (périmètre de protection immédiate et rapprochée). Suite à cet avis, l'ARS a émis un projet de prescriptions afférentes aux deux niveaux de périmètres.

Le présent document vise donc à évaluer les coûts des travaux d'aménagement, de mise en conformité des installations existantes et des éventuelles indemnisations induites par les prescriptions liées à la mise en place des périmètres de protection du captage communal.

Cette estimation est réalisée sur la base du projet de prescriptions formulées par l'ARS pour la protection du captage. Elles portent sur :

- Les mesures de protection sur le périmètre de protection immédiate
- Les mesures de protection sur les périmètres de protection rapprochée.

Les dépenses de protection qui se rapportent aux prescriptions sur les deux niveaux de périmètres envisagés dont la portée dépasse le cadre de la réglementation, sont à la charge de la collectivité. Les mesures de protection qui découlent des règlements s'appliquant sur le territoire, hors de toute protection particulière, sont à la charge des propriétaires.

Les indemnisations sont évaluées selon le principe de l'existence et la réalité de préjudices certains, directs et matériels.

## 2

# Chiffrage des mesures de protection à mettre en œuvre

## 2.1 Estimation des dépenses liées aux travaux

Les opérations suivantes sont à réaliser pour mettre l'ouvrage en conformité avec la réglementation en vigueur.

Les chiffres indiqués ci-dessous correspondent à une estimation à partir de tarifs pratiqués usuellement et aux factures existantes pour les travaux déjà réalisés.

### 2.1.1 Travaux au sein du périmètre immédiat

Les servitudes du périmètre de protection Immédiate (PPI) comprennent les opérations suivantes :

- PPI principal : mise en place d'une clôture de 2 m de hauteur minimum et d'un portail fermé à clef.
- Un dispositif anti-intrusion ou de détection avec alarme équipe l'ouverture des regards ;
- Réaménagement des trappes des collecteur afin d'étanchéifier le système.

	Prix unitaire	Quantité	Coût total H. T
<b>Frais d'acquisition de la parcelle</b>	1 400	1	1400 €
<b>Mise en place de la clôture de type treillis soudés (panneaux) H= 2m</b>	80 € / ml	40	3200 €
<b>Installation d'un portail grillagé H= 2m</b>	2000 €	1	2000 €
<b>Etanchéité des trappes (800€/trappes)</b>	800	2	1 600 €
<b>Dispositif anti-intrusion ou de détection avec alarme</b>	2 500	1	2500 €
<b>Total</b>			9 100 €

## 2.1.2 Travaux au sein du périmètre rapproché

	Prix unitaire	Quantité	Coût total H. T
Mise en place d'un chemin d'accès au captage	30 / ml	80	2400 €
Mise aux normes d'une cuve à fioul non conforme	8 000	2	16 000 €
<b>Total</b>			18 400 €

---

# 3

---

## Indemnisation

---

L'article L 1321-3 du Code de la Santé Publique reconnaît le droit à indemnisation pour les propriétaires ou occupants de terrain compris dans des périmètres de protection, si les mesures prises pour assurer la protection du point d'eau sont de nature à entraîner à leur égard un préjudice direct, matériel et certain.

Or, la réalisation de nouvelles constructions est interdite au sein du PPR\_B.

La base de calcul de l'indemnité est la valeur vénale de la parcelle, déterminée par La **Direction de l'Immobilier de l'État** (ou anciennement France Domaine). Le SIAEP a connaissance du propriétaire à partir de la matrice cadastrale. En cas de contestation, le Service de la Publicité Foncière fait foi et il peut être demandé une attestation notariée.

Le préjudice est reconnu selon les conditions exposées dans le protocole, sur la base de la valeur vénale des terrains à bâtir. L'indemnisation fera l'objet d'un cas particulier dont l'expertise sera financée par Interdiction de construire le SIAEP.

Selon le site terrain construction ainsi que le DIE

- Le prix moyen du m2 dans l'Yonne est de 38 euros ;
- Le prix moyen des terrains à, proximité d'Asquins (< 5km) est de 19euros/m².

---

# 4

---

## Conclusion

---

Les coûts de mise en place des périmètres de protection du captage AEP de Choslin (tous niveaux de protection confondus) sont estimés à 11 500€ HT dont la totalité est à la charge de la collectivité.

Le coût des mises aux normes des cuves à fuel de 16 000€ HT, à la charge des particuliers, pourra être confirmé par un deuxième recensement.

